

Québec, le 25 avril 2016

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès aux documents, reçue en date du 31 mars 2016, relativement à l'obtention de :

« la liste des cadeaux offerts aux dignitaires étrangers lors des visites protocolaires depuis le 1er janvier 2010 (données ventilées par années avec le montant des cadeaux, leur nature et le nom des dignitaires) ».

En réponse à votre demande, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint les extraits du registre des cadeaux protocolaires de 2010 à aujourd'hui.

- Registre de 2010 à 2013 : 135 pages
- Registre de 2014 à aujourd'hui : 65 pages

Les données sont ventilées par pays, année et noms des personnes qui ont offert les cadeaux. La description des cadeaux, leur coût et d'autres informations contextuelles figurent également dans les registres ci-joints.

Les noms des dignitaires à qui ces cadeaux ont été offerts, ainsi que les dates précises auxquels ces derniers ont pu être remis, ne sont pas des informations accessibles, en vertu de l'article 19 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Les noms des artistes qui sont les auteurs de ces œuvres ne peuvent être divulgués publiquement sans leur consentement préalable, qui n'a pas été obtenu pour ce qui est des présents registres.

Nous tenons à souligner que le Protocole propose et fournit les cadeaux officiels remis par le premier ministre, la ministre des Relations internationales et de la Francophonie et les membres du Conseil des ministres lors de visites de dignitaires étrangers ou d'entretiens avec ceux-ci.

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Alain Olivier
Responsable de l'accès aux documents

AO/cp

PJ